



- faire **votre pré-demande en ligne** via un ordinateur, une tablette ou un smartphone,
  - - **créer un compte personnel** sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir votre état-civil et votre adresse,
  - - **Prendre note du numéro de pré-demande** qui vous sera attribué,
  - - Choisir l'une des mairies équipées (Luxeuil ou Saint-Loup--sur-Semouse),
  - - Rassembler vos pièces justificatives,
  - - Vous **rendre au guichet de la mairie avec votre numéro de pré-demande** pour y déposer votre dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales,
  - La carte nationale d'identité sera à retirer dans la mairie où vous aurez déposé votre demande

Par ailleurs, pour les cartes nationales d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et 31 décembre 2013, la durée de validité est passée de 10 à 15 ans.

Elles restent donc encore valable 5 ans après la date d'expiration inscrite sur la carte.

#### **De nombreux pays acceptent les un titre d'identité en apparence périmé :**

Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Turquie et Luxembourg.

**Mais d'autres NON**, comme par exemple la Belgique ou la Norvège.

Il est donc fortement recommandé aux voyageurs de vérifier la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre sur le site du Ministère des affaires étrangères : [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Vous pouvez demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité en apparence périmée, à condition de justifier de votre intention de voyage et de ne pas être titulaire d'un passeport valide0

# CARTE D'IDENTITÉ DE PLUS DE 10 ANS, **ATTENTION TOUS LES PAYS NE L'ACCEPTENT PAS !**



## **DÉLIVRÉE APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

- ✓ La durée de validité est de **15 ans** pour les personnes majeures.

## **DÉLIVRÉE ENTRE LE 2 JANVIER 2004 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013**

La durée de validité passe de 10 à 15 ans, votre carte est donc **encore valable 5 ans après la date d'expiration inscrite.**

- ✓ De nombreux pays **acceptent un titre d'identité en apparence périmé** :  
Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tunisie<sup>1</sup>, Turquie, Luxembourg

- ✗ **Mais d'autres non**, comme par exemple :



BELGIQUE



NORVÈGE

- ➔ Il est donc fortement recommandé aux voyageurs de **vérifier la position du pays** dans lequel ils envisagent de se rendre.

La liste des pays et de leur position sur la question est notamment disponible sur le site du ministère des affaires étrangères ([diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)).

- ➔ Vous pouvez demander le **renouvellement anticipé** de votre carte d'identité en apparence périmée, à condition de justifier de votre intention de voyage<sup>2</sup> et de ne pas être titulaire d'un passeport valide.



# CARTE D'IDENTITÉ DE PLUS DE 10 ANS, **ATTENTION TOUS LES PAYS NE L'ACCEPTENT PAS !**



## **DÉLIVRÉE APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

- ✓ La durée de validité est de **15 ans** pour les personnes majeures.

## **DÉLIVRÉE ENTRE LE 2 JANVIER 2004 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013**

La durée de validité passe de 10 à 15 ans, votre carte est donc **encore valable 5 ans après la date d'expiration inscrite.**

- ✓ De nombreux pays **acceptent un titre d'identité en apparence périmé** :  
Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tunisie<sup>1</sup>, Turquie, Luxembourg

- ✗ **Mais d'autres non**, comme par exemple :



BELGIQUE



NORVÈGE

- ➔ Il est donc fortement recommandé aux voyageurs de **vérifier la position du pays** dans lequel ils envisagent de se rendre.

La liste des pays et de leur position sur la question est notamment disponible sur le site du ministère des affaires étrangères ([diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)).

- ➔ Vous pouvez demander le **renouvellement anticipé** de votre carte d'identité en apparence périmée, à condition de justifier de votre intention de voyage<sup>2</sup> et de ne pas être titulaire d'un passeport valide.